



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**GDR BASKETBALL DE
GUIPAVAS**



SOMMAIRE

ARTICLE 01 - ADMINISTRATIVES.....	5
01.01 - Adhésion.....	5
01.02 - Comité Directeur.....	6
01.03 - Bureau Directeur.....	6
01.04 - Assemblée Générale.....	7
01.05 - Charte éthique et valeurs du club	7
ARTICLE 02 - LA COMMISSION TECHNIQUE ET SPORTIVE.....	9
02.01 - Missions et organisation.....	9
02.02 - Engagement des parents et licenciés.....	9
02.03 - Composition des équipes et rôle des entraîneurs.....	10
02.04 - Participation aux entraînements et aux matchs.....	10
02.05 - Projet sportif et évaluation.....	11
ARTICLE 03 - ENTRAÎNEMENTS ET RESPONSABILITÉS.....	12
03.01 - Assiduité et obligations	12
03.02 - Horaires et ponctualité.....	12
03.03 - Sécurité et responsabilité des mineurs.....	13
ARTICLE 04 - LA COMPÉTITION.....	14
04.01 - Tenue de match et équipement.....	14
04.02 - Organisation des matchs.....	14
04.03 - Déplacements et logistique.....	15
ARTICLE 05 - VIE DE L'ASSOCIATION.....	16
05.01 - Obligations des adhérents en matière d'arbitrage et logistique.....	16
05.02 - Charte arbitrage.....	16
05.03 - Participation à l'arbitrage et les tables de marques.....	17
05.04 - Formation des bénévoles et arbitres "clubs".....	18
05.05 - Politique environnementale et développement durable.....	19
ARTICLE 06 - DISCIPLINE & MÉDIATION.....	20
06.01 - Règles générales de conduite.....	20
06.02 - Sanctions disciplinaires.....	21
06.03 - Lutte contre les discriminations et le harcèlement.....	22
06.04 - Procédure de médiation pour les conflits.....	23
ARTICLE 07 - RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES MINEURS.....	25
07.01 - Adaptation des sanctions pour les mineurs.....	25
07.02 - Protection des mineurs.....	26
07.03 - Droits des mineurs et des parents.....	28
ARTICLE 08 - RÉSEAUX SOCIAUX ET COMMUNICATION.....	29
08.01 - Utilisation des réseaux sociaux et plateforme numérique.....	29
08.02 - Droit à l'image et protection des données.....	31
ARTICLE 09 - LOCAUX & MATÉRIELS.....	32

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

ARTICLE 10 - ORGANISATION DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS.....	32
10.01 - Principes généraux.....	32
10.02 - Transports pour les matchs en championnat.....	33
10.03 - Transports pour les tournois.....	33
10.04 - Nettoyage et entretien des véhicules.....	34
ARTICLE 11 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	35
11.01 - Cotisations et amendes sportives.....	35
11.02 - Les fautes techniques et disqualifiantes - Joueur(se)s & Entraîneurs.....	36
11.03 - Parent Référent.....	37
11.04 - Manifestations et tournois internes.....	37
11.05 - Hygiène.....	37
11.06 - Vols.....	37
11.07 - Manifestations et tournois externes.....	38
ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	39
12.01 - Force obligatoire du règlement.....	39
12.02 - Procédure d'acceptation.....	39
ANNEXE 1 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR.....	40
ANNEXE 2 : MISSIONS ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CLUB.....	44
ANNEXE 3 : ARBITRE CLUB.....	46
ANNEXE 4 : UTILISATION DES FOURGONS CLUB.....	49

PRÉAMBULE

Charte d'engagement du licencié et de ses parents/responsables légaux

Aux Gars du Reun Basket, nous croyons que le basket est bien plus qu'un sport : c'est une école de vie, une communauté et une passion partagée. Pour que chacun puisse en profiter pleinement, nous comptons sur l'engagement de tous - joueurs, parents et bénévoles - dans un esprit de respect, de solidarité et de fair-play.

ENGAGEMENT DU LICENCIÉ

En tant que joueur/joueuse licencié(e) aux Gars du Reun Basket, je m'engage à :

- Être assidu(e) et ponctuel(le) :
 - Participer à tous les entraînements et matchs de mon équipe.
 - Prévenir mon entraîneur au moins 48h à l'avance en cas d'absence (sauf urgence).
- Représenter mon club avec fair-play :
 - Respecter les arbitres, adversaires, coéquipiers et encadrants, quel que soit le résultat.
 - Adopter une attitude exemplaire sur et en dehors du terrain (tenue, langage, comportement).
- Contribuer à la vie du club :
 - Arbitrer les matchs à domicile et tenir la table de marque quand je suis désigné(e).
 - Trouver un remplaçant en cas d'indisponibilité pour une tâche attribuée (arbitrage, logistique, etc.).
 - Participer aux événements organisés par le club (tournois, manifestations, etc.).
- Respecter les règles et les valeurs du club :
 - Appliquer le règlement intérieur et la charte éthique (article 01.03).
 - Prendre soin du matériel et des installations mis à disposition.

Je comprends que mon absence non justifiée ou mon manque d'implication peut pénaliser mon équipe et le club, et peut entraîner des sanctions (article 06.02).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

ENGAGEMENT DU PARENT/RESPONSABLE LÉGAL

En tant que parent ou responsable légal d'un jeune licencié, je m'engage à :

- Soutenir mon enfant et le club :
 - Accompagner mon enfant aux matchs et aux événements quand cela est possible.
 - Encourager positivement tous les joueurs (les miens et ceux des autres équipes), sans pression excessive.
- Participer activement à la vie associative :
 - Répondre présent aux sollicitations des dirigeants (organisation de collations, logistique, etc.).
 - Aider lors des manifestations (tournois, fêtes du club, etc.).
 - Proposer mes compétences (communication, comptabilité, bricolage, etc.) pour faire avancer le club.
- Respecter les rôles et les décisions :
 - Faire confiance aux entraîneurs et aux bénévoles dans la gestion de l'équipe.
 - Signaler tout problème au parent référent ou au Comité Directeur de manière constructive (article 06.04).
 - Veiller à la sécurité et au bien-être de mon enfant (présence aux horaires convenus, article 03.02).
- Donner l'exemple :
 - Adopter une attitude respectueuse envers les arbitres, adversaires et autres parents.
 - Respecter les consignes (sécurité, hygiène, utilisation des locaux).

Je comprends que mon implication est essentielle pour :

- Garantir la pérennité du club et offrir de bonnes conditions de pratique à tous.
- Soutenir les bénévoles qui donnent déjà beaucoup de leur temps.
- Transmettre à mon enfant les valeurs du sport : effort, solidarité, humilité.

UN ENGAGEMENT COMMUN

Aux Gars du Reun Basket, nous formons une équipe bien au-delà du terrain. Chaque heure passée à jouer doit s'accompagner d'un peu de temps donné pour les autres. C'est cette solidarité qui fait la force de notre club !

En signant la licence, je reconnais avoir pris connaissance de cette charte et du règlement intérieur, et m'engage à les respecter sans réserve.

LES ARTICLES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 01 - ADMINISTRATIVES

01.01 - Adhésion

En adhérant aux GDR BASKET-BALL DE GUIPAVAS, vous rejoignez une association loi 1901 gérée par des bénévoles, dont la mission est de promouvoir le basket-ball dans un esprit sportif et convivial.

Le club utilise des installations sportives mises à disposition par la Ville de Guipavas, ce qui implique :

- Le respect strict des créneaux horaires attribués pour les entraînements et compétitions.
- La responsabilité collective de préserver ces installations (propreté, sécurité, matériel).

Tout licencié et représentant légal des jeunes joueurs s'engage à :

- Participer activement à la vie du club en s'acquittant des tâches qui lui seront confiées (arbitrage, logistique, événements, etc.), conformément à l'article 02.02.
- Respecter le règlement intérieur et la charte éthique (*article 01.05*), sous peine de sanctions (*article 06.02*).
- Accepter les décisions du bureau (*article 01.03*) et du Comité Directeur (*article 01.02*), prises dans l'intérêt du club.

Tout membre actif d'une commission du club (Voir Annexe) doit obligatoirement être licencié au club des GDR BASKETBALL DE GUIPAVAS pour la saison en cours.

Cette mesure garantit :

- La cohésion de l'équipe dirigeante et l'alignement sur les valeurs du club.
- La couverture assurantielle pour toutes les activités organisées.
- La légitimité des décisions prises au nom du club.

Le bureau se réserve le droit de :

- Refuser une adhésion en cas de manquement aux critères d'éligibilité.
- Radier un membre en cas de comportement contraire aux valeurs du club ou de non-respect répété du règlement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

01.02 - Comité Directeur

Le **Comité Directeur** est l'organe décisionnel de l'association. Il est élu conformément à l'article 6 des statuts de l'association.

Composition et élection :

- 6 à 25 membres, élus lors de l'Assemblée Générale annuelle pour une durée d'un an, renouvelables par tiers.
- Mandat : Représenter les licenciés et veiller au bon fonctionnement du club.

Fonctionnement :

- Réunions : Au moins une fois tous les deux mois (du 15 août au 30 juin), sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.
- Quorum : La présence d'au moins un tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.
- Décisions : Prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- Rôles des membres : **Détail en Annexe 1.**

Missions principales :

- Définir les orientations stratégiques du club (projets, budget, partenariats).
- Superviser le bureau directeur (*article 01.03*) dans la gestion courante.
- Valider les sanctions en cas de manquement au règlement (*article 06.02*).

01.03 - Bureau Directeur

Le **Bureau Directeur** est l'organe exécutif du Comité Directeur. Il est composé au minimum de :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Trésorier(e),
- Un(e) Secrétaire.

Fonctionnement :

- Réunions : Au moins une fois tous les deux mois, sur convocation du président.
- Missions : Gérer les affaires courantes du club (dépenses, organisation, communication) ne nécessitant pas la réunion du Comité Directeur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

Responsabilités clés :

- Représenter le club auprès des partenaires (Ville, FFBB, sponsors).
- Veiller à l'application du règlement intérieur et des décisions du Comité Directeur.
- Rendre compte de sa gestion lors des Assemblées Générales.

01.04 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le moment privilégié pour échanger sur la vie du club et prendre des décisions importantes.

Qui peut participer ?

- Tous les licenciés à jour de leur cotisation (joueurs, parents, bénévoles).
- Droit de vote : Un licencié = une voix (les mineurs sont représentés par leurs parents).

Pourquoi votre présence est essentielle ?

- Élire le Comité Directeur (article 01.02) et approuver les comptes.
- Valider les projets (budget, événements, partenariats).
- Exprimer vos idées pour améliorer le club.

Fréquence :

- AG ordinaire : Une fois par an (avant le 30 juin).
- AG extraordinaire : Sur convocation du président ou à la demande du tiers des membres.

Voir l'article 6 des statuts des Gars du Reun pour les modalités détaillées.

01.05 - Charte éthique et valeurs du club

Aux Gars du Reun Basket, nous défendons des valeurs qui font notre identité et notre force :

- **Respect :**
 - Des arbitres, des adversaires, ses coéquipiers et des bénévoles.
 - Des installations et du matériel mis à disposition.
 - Des différences (niveau, genre, origine, convictions).
- **Solidarité :**
 - S'entraider sur et en dehors du terrain.
 - Participer à la vie associative (arbitrage, logistique, événements).
 - Soutenir les bénévoles qui œuvrent pour le club.
 -

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

- **Excellence sportive :**
 - Donner le meilleur de soi-même à l'entraînement et en compétition.
 - Progresser ensemble dans un esprit d'équipe.
 - Représenter le club avec fierté (tenue, comportement, fair-play).
- **Inclusion :**
 - Accueillir tous les licenciés, quel que soit leur niveau ou leur parcours.
 - Lutter contre toute forme de discrimination (racisme, sexisme, homophobie, etc.).
 - Promouvoir la mixité et l'égalité des chances.
- **Laïcité :**
 - Neutralité politique et religieuse lors des activités du club.
 - Respect des croyances de chacun, dans le cadre des valeurs républicaines.

Tout manquement à cette charte sera sanctionné conformément à l'article 06 (sanctions disciplinaires).

ARTICLE 02 - LA COMMISSION TECHNIQUE ET SPORTIVE

02.01 - Missions et organisation

La **Commission Technique et Sportive** est l'organe chargé de définir, mettre en œuvre et évaluer le projet sportif du club, en collaboration avec le Comité Directeur et le Bureau.

Ses missions principales sont :

- Élaborer le projet sportif du club (objectifs, stratégie, développement des équipes).
- Superviser la composition des équipes (en collaboration avec les entraîneurs).
- Valider les programmes d'entraînement et les calendriers de compétition.
- Former et accompagner les entraîneurs (recrutement, évaluation, formation continue).
- Gérer les conflits sportifs (médiation entre joueurs, parents, entraîneurs) en lien avec l'article 06.04 (médiation).
- Assurer le suivi des performances et proposer des ajustements si nécessaire.

Composition de la Commission Technique et Sportive :

- Responsable technique (nommé par le Comité Directeur).
- Entraîneurs référents (par catégorie d'âge ou niveau).
- Membres du Bureau (au moins un représentant).

02.02 - Engagement des parents et licenciés

Les parents ou tuteurs légaux des joueurs mineurs s'engagent à respecter les décisions de la Commission Technique et Sportive et des entraîneurs, notamment concernant :

- La composition des équipes (titularisations, rotations, changements de catégorie).
- La participation aux matchs (convocations, temps de jeu).
- Les objectifs sportifs définis pour la saison (ex. : priorité à la formation pour les jeunes).
 - Ne pas interférer dans les choix techniques (ex. : demandes de titularisation, critiques publiques).
 - Signaler toute absence (entraînement ou match) au moins 48h à l'avance à l'entraîneur ou au parent référent (cf. article 02.04).
 - Participer aux réunions d'information organisées par la Commission Technique & Sportive (au moins une par saison).

En cas de désaccord persistant, les parents peuvent saisir le Comité Directeur via la procédure de médiation (article 06.04).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

02.03 - Composition des équipes et rôle des entraîneurs

La composition initiale des équipes est de la responsabilité exclusive de l'entraîneur, en application :

- Des directives de la Commission Technique et Sportive
- Du projet sportif du club
- Des critères objectifs (assiduité, comportement, niveau technique, investissement).

L'entraîneur a autorité pour :

- Définir les titularisations et les rotations pour chaque match.
- Adapter les stratégies en fonction des adversaires et des objectifs de la saison.
- Exclure temporairement un joueur d'un entraînement ou d'un match en cas de manquement au règlement (comportement, retard, absence non justifiée), après information de la Commission Technique et Sportive.

Les parents sont informés des critères de sélection lors de la réunion de début de saison.

02.04 - Participation aux entraînements et aux matchs

1. Participation aux entraînements :

- Le paiement de la licence ouvre droit à la participation aux entraînements durant toute la saison, sous réserve :
 - Du respect des horaires et des règles de sécurité.
 - De la présentation d'un certificat médical valide (pour les compétitions).
 - De l'assiduité (les absences répétées peuvent entraîner une exclusion temporaire, cf. article 06.02).

2. Participation aux matchs :

- La participation aux matchs relève de la seule décision de l'entraîneur, en fonction :
 - De l'assiduité aux entraînements.
 - Du comportement (respect des règles, fair-play).
 - De l'état de santé (certificat médical à jour).
 - Des objectifs sportifs de l'équipe (ex. : équilibre des temps de jeu en jeunes).
- Aucun joueur ne peut exiger de jouer un match sans l'accord de l'entraîneur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

3. Cas particuliers :

- Blessures ou maladies : Un joueur blessé ou malade doit prévenir l'entraîneur et fournir un certificat médical si l'absence dépasse 1 semaine.
- Absences exceptionnelles : Toute absence pour un motif valable (ex. : examen scolaire) doit être signalée à l'avance et justifiée.

02.05 - Projet sportif et évaluation

1. Le projet sportif du club est défini annuellement par la Commission Technique et Sportive et validé par le Comité Directeur.

Il inclut :

- Les objectifs par catégorie
- Les critères de progression
- Les actions de formation (stages, ateliers).

2. Évaluation et ajustements :

- La Commission Technique et Sportive évalue les résultats à mi-saison et en fin de saison.
- Un bilan est présenté en Assemblée Générale (cf. article 01.04).
- Des ajustements peuvent être proposés au Comité Directeur (ex. : changement d'entraîneur, modification des objectifs).

ARTICLE 03 - ENTRAÎNEMENTS ET RESPONSABILITÉS

03.01 - Assiduité et obligations

1. Fréquence et engagement :

- Chaque équipe bénéficie de 1 à 3 entraînements obligatoires par semaine, selon le projet sportif du club (*cf. article 02.05*).
- L'assiduité est un critère de sélection pour les matchs (*cf. article 02.03*). Les absences répétées ou non justifiées peuvent entraîner :
 - Une réduction du temps de jeu en compétition.
 - Une exclusion temporaire de l'équipe (décision de l'entraîneur en concertation avec la Commission Technique et Sportive).

2. Signalement des absences :

- Toute absence doit être signalée à l'entraîneur au moins 48h à l'avance (sauf urgence).
- En cas d'absence non prévenue, l'entraîneur peut sanctionner le joueur (ex. : exclusion d'un match, *cf. article 06.02*).

03.02 - Horaires et ponctualité

1. Respect des créneaux :

- Les horaires d'entraînement sont communiqués en début de saison et peuvent être modifiés en cours d'année (ex. : ajustements liés aux compétitions).
- L'entraîneur s'engage à :
 - Commencer et terminer les entraînements à l'heure prévue.
 - Prévenir l'équipe en cas de retard ou d'annulation (via le groupe de communication dédié).

2. Obligations des licenciés :

- Arriver 10 minutes avant le début de l'entraînement pour :
 - Se changer et se préparer.
 - Éviter les perturbations pour les autres équipes.
- Tenue adaptée obligatoire :
 - Tenue de sport propre (short, t-shirt, baskets de basket non marquantes).
 - Interdiction de porter des bijoux, montres ou accessoires dangereux.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

03.03 - Sécurité et responsabilité des mineurs

1. Accueil et prise en charge :

- Les enfants mineurs ne peuvent accéder aux installations qu'en présence d'un adulte responsable (parent ou tuteur légal).
- L'entraîneur ne prend en charge les enfants qu'à partir de l'heure officielle de début de l'entraînement et jusqu'à la fin de la séance.
- Les parents doivent :
 - Rester présents jusqu'à ce que l'entraîneur ait pris en charge leur enfant.
 - Récupérer leur enfant à l'heure de fin d'entraînement (sauf accord préalable avec l'entraîneur pour un départ anticipé).

2. Consignes de sécurité :

- Respect du matériel :
 - Interdiction de toucher aux équipements sans autorisation (ex. : ballons, plots).
 - Signalement immédiat à l'entraîneur en cas de matériel défectueux.
- Comportement dans la salle :
 - Interdiction de courir ou de jouer en dehors des zones dédiées.
 - Respect des autres usagers (autres équipes, public).

3. Cas particuliers :

- Urgences médicales : L'entraîneur est formé aux gestes de premiers secours, mais au besoin les parents peuvent fournir une fiche médicale en début de saison (allergies, traitements, etc.).

ARTICLE 04 - LA COMPÉTITION

04.01 - Tenue de match et équipement

1. Fourniture et entretien :

- Le club met à disposition de chaque joueur :
 - 1 maillot de match (parfois un short, selon les catégories).
 - 1 survêtement (pour les déplacements, selon les équipes).
- Responsabilités des joueurs/parents :
 - Restituer la tenue en bon état en fin de saison (lavage selon les instructions de l'étiquette).
 - Signaler toute détérioration à l'entraîneur ou au responsable matériel.
 - Laver la tenue à tour de rôle (organisation par l'équipe ou les parents référents).

2. Port de la tenue :

- Obligatoire pour tous les matchs (domicile et extérieur).
- Interdiction de modifier la tenue (ex. : découper les manches, ajouter des logos).

04.02 - Organisation des matchs

1. Présence et ponctualité :

- Obligation de présence :
 - Tout joueur convoqué à un match doit y participer, sauf motif valable (maladie, empêchement exceptionnel).
 - Absence non justifiée : Sanctionnée par l'entraîneur (ex. : exclusion du match suivant, cf. *article 06.02*).
- Heure d'arrivée :
 - Domicile : Présence 1 heure avant le coup d'envoi (échauffement, briefing).
 - Extérieur : Respect de l'horaire de départ fixé par l'entraîneur.

2. Rôle des parents :

- Pour les matchs à domicile :
 - Aider à l'organisation (accueil des adversaires, buvette, arbitrage si besoin).
 - Respecter les consignes de l'entraîneur (ex. : ne pas crier sur les joueurs ou l'arbitre).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

- Pour les matchs à l'extérieur :
 - Covoiturage : Organisation par les parents référents (le club ne fournit pas obligatoirement ni systématiquement de transport).
 - Comportement : Représenter le club avec fair-play (pas de critiques envers les adversaires ou l'arbitre).

3. Temps de jeu :

- Décision exclusive de l'entraîneur (*cf. article 02.03*), en fonction :
 - De l'assiduité aux entraînements.
 - Du comportement du joueur.
 - Des objectifs sportifs de l'équipe (ex. : équilibre des temps de jeu en jeunes).
- Aucun joueur ne peut exiger de jouer un match sans l'accord de l'entraîneur.

04.03 - Déplacements et logistique

1. Transport :

- Responsabilité des parents :
 - Organiser le covoiturage pour les matchs à l'extérieur.
 - Respecter les horaires de départ fixés par l'entraîneur.
- Assurance :
 - Les licenciés sont couverts par l'assurance du club uniquement pendant les matchs et entraînements officiels.
 - Les trajets domicile-lieu de match ne sont pas couverts (responsabilité des parents).

2. Repas et hydratation :

- Pour les matchs à l'extérieur :
 - Prévoir au besoin un pique-nique si le match a lieu à l'heure du repas.
 - Bouteille d'eau personnelle ou gourde obligatoire (le club ne fournit pas de ravitaillement).

3. Retour des matchs :

- Les joueurs mineurs doivent être récupérés par un parent à la fin du match (même en cas de victoire/défaite).

ARTICLE 05 - VIE DE L'ASSOCIATION

05.01 - Obligations des adhérents en matière d'arbitrage et logistique

1. Cadre réglementaire :

Le basket-ball est un sport réglementé par la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB), qui impose pour chaque rencontre officielle :

- 2 arbitres (dont au moins 1 officiel pour les matchs fédéraux).
- 1 marqueur
- 1 chronométrateur.
- 1 délégué de match

2. Engagement des adhérents :

- Tout licencié majeur (joueur, parent, bénévole) s'engage à participer à ces missions, selon les affectations du club.
- Les joueurs mineurs (U15 et +) peuvent être désignés pour la table de marque (formation obligatoire, cf. *article 05.04*).
- Un planning hebdomadaire est publié au plus tard le jeudi (site internet, groupe WhatsApp, affichage en salle).

3. Gestion des indisponibilités :

- Toute absence doit être signalée au moins 48h à l'avance au responsable des affectations.
- L'adhérent doit trouver un remplaçant et en informer le club (validation obligatoire).
- Sanctions en cas de manquement (cf. *article 06.02*) :
 - 1^{ère} absence non justifiée : Avertissement écrit.
 - 2^{ème} absence : Exclusion d'un match pour le joueur concerné (ou son enfant).
 - 3^{ème} absence : Suspension temporaire des droits de licence.

05.02 - Charte arbitrage

1. Système de points :

- La FFBB attribue des points d'arbitrage au club en fonction :
 - Du nombre d'arbitres officiels licenciés.
 - Du nombre de matchs arbitrés par des arbitres "club" (licenciés GDR formés).
- Débits de points :
 - Le club est pénalisé en fin de saison si le solde est négatif .

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

2. Comment obtenir des crédits ?

Action	Points gagnés	Conditions
Arbitre officiel	3 points/match	Licencié FFBB, désigné par le club.
Arbitre "club"	1 point/match	Licencié GDR, formé et validé (cf. annexe 2), minimum 8 matchs/an.
Marqueur/chronométrateur	0,5 point/match	Désigné par le club, formation obligatoire (cf. article 05.04).

05.03 - Participation à l'arbitrage et les tables de marques

1. Obligations :

- Tous les licenciés (joueurs, parents, bénévoles) doivent participer à ces missions pendant la saison (arbitrage, table de marque, responsable de salle).
- Les joueurs U15 et + sont prioritaires pour la table de marque (formation incluse dans leur licence).

2. Procédure :

- Désignation nominative : Les noms des volontaires sont saisis sur les convocations du clubs (voir le site internet)
- Formation obligatoire : Tout licencié désigné doit suivre au moins une session de formation annuelle (cf. article 05.04).
- Remplacement : En cas d'indisponibilité, l'adhérent doit trouver un remplaçant et en informer le club avant le jeudi 12h.

3. Sanctions :

- Refus de participer sans justification : Exclusion d'un match pour le joueur (ou son enfant).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

05.04 - Formation des bénévoles et arbitres "clubs"

1. Engagements du club :

- Organiser :
 - 1 session de formation annuelle pour les arbitres "club" (théorie + pratique).
 - 1 atelier logistique pour les parents référents (sécurité, accueil, gestion des conflits).
- Mettre à disposition :
 - Un guide pratique (fiches récapitulatives, tutoriels vidéo).
 - Un kit d'arbitrage (sifflet, chronomètre, feuilles de match).
- Valoriser :
 - Remise de diplômes lors de l'Assemblée Générale.
 - Mention des bénévoles actifs dans le rapport moral.

2. Engagements des licenciés :

- Suivre les formations proposées (obligatoire pour les arbitres "club").
- Se tenir informé des mises à jour réglementaires (via les communications du club).
- Signaler ses disponibilités pour les missions (réponse sous 48h aux sollicitations).

3. Devenir arbitre "club" :

- Conditions :
 - Être licencié GDR BASKETBALL DE GUIPAVAS pour la saison en cours.
 - Avoir au moins 16 ans (dérogation possible pour les U15 motivés).
 - Suivre la formation club (cf. annexe 3).
- Validation :
 - 8 matchs arbitrés dans la saison (désignés par le club).
 - Évaluation positive par le responsable technique.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

05.05 - Politique environnementale et développement durable

1. Déplacements :

- Covoiturage obligatoire pour les matchs à l'extérieur (organisation par les parents référents).
- Un crédit d'impôt est possible (selon éligibilité des licenciés et de leurs représentants légaux) pour justifier les déplacements des matchs à l'extérieur.

2. Gestion des déchets :

- Limitation des bouteilles en plastique dans les salles (gourdes réutilisables conseillées).
- Tri sélectif :
 - Mise à disposition de poubelles dédiées (verre, plastique, papier).
 - Responsabilité des équipes : Nettoyage des vestiaires après chaque utilisation.

3. Réduction des impressions :

- Envoi dématérialisé :
 - Convocations, feuilles de match, comptes-rendus : uniquement par email ou application mobile.
- Exception : Documents officiels (licences, assurances) imprimés uniquement sur demande.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

ARTICLE 06 - DISCIPLINE & MÉDIATION

06.01 - Règles générales de conduite

1. Champ d'application :

Les règles ci-dessous s'appliquent à tous les licenciés (joueurs, parents, bénévoles, dirigeants) dans tous les contextes liés au club :

- Entraînements, matchs, compétitions.
- Déplacements (covoiturage, transports organisés par le club).
- Locaux du club (salles, vestiaires, abords).
- Événements officiels (tournois, assemblées générales, réunions).
- Réseaux sociaux (publications en lien avec le club ou ses membres).

2. Interdictions formelles :

Catégorie	Interdictions	Exemples
Substances	Usage, détention ou trafic de substances illicites ou dopantes.	Cannabis, stéroïdes, alcool pendant les activités.
Comportements violents	Actes de violence physique ou verbale.	Coups, bousculades, menaces, intimidation.
Discriminations	Propos ou actes discriminatoires (racisme, sexisme, homophobie, validisme, etc.).	Insultes, moqueries, refus de jouer avec un coéquipier.
Respect des lieux	Dégradation des locaux ou du matériel.	Graffitis, casse de ballons, non-respect des consignes de sécurité.
Tenue et langage	Tenue inappropriée ou langage grossier.	Maillots sales, injures, propos obscènes.
Neutralité	Propagande politique ou religieuse lors des activités du club.	Affichage de symboles, prosélytisme.
Réseaux sociaux	Diffusion de contenus sans accord du Comité Directeur.	Vidéos de matchs, photos de mineurs, propos diffamatoires.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

3. Obligations spécifiques :

- Respect des horaires : Ponctualité aux entraînements et matchs (*cf. article 03.02*).
- Fair-play : Respect des adversaires, arbitres et organisateurs (*cf. charte éthique, article 01.05*).
- Laïcité : Neutralité absolue lors des activités du club (pas de signes religieux ou politiques visibles).
- Signalement : Tout licencié témoin d'un manquement doit le signaler au Comité Directeur (*cf. article 06.03*).

06.02 - Sanctions disciplinaires

1. Principes :

- Progressivité : Les sanctions sont graduelles, sauf en cas de faute grave (exclusion immédiate).
- Proportionnalité : La sanction est adaptée à la gravité de la faute et au contexte.
- Transparence : Les décisions sont motivées et notifiées par écrit (email ou courrier).

2. Grille des sanctions :

Niveau de faute	Sanction	Décision par	Durée
1ère faute mineure	Avertissement écrit (rappel à l'ordre).	Entraîneur	-
2ème faute mineure	Suspension de 1 à 3 matchs ou entraînements.	Commission Technique ou Comité Directeur	1 à 3 semaines.
Faute grave	Suspension de 4 matchs à 1 saison	Comité Directeur.	1 mois à 1 saison.
Faute très grave	Exclusion définitive du club (sans remboursement de la licence).	Comité Directeur.	Permanente.

3. Fautes entraînant une exclusion immédiate :

- Violence physique (coups, bagarres).
- Discrimination ou harcèlement (*cf. article 06.03*).
- Dopage ou usage de substances illicites.
- Vol ou dégradation grave du matériel.
- Non-respect répété des sanctions précédentes.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

4. Procédure :

1. Constat : La faute est signalée par écrit (email, formulaire en ligne) au Comité Directeur.
2. Enquête : Audition des parties concernées (licencié, témoins, entraîneur).
3. Décision : Le Comité Directeur statue sous 15 jours et notifie la sanction par écrit.
4. Recours : Le licencié peut faire appel sous 7 jours

06.03 - Lutte contre les discriminations et le harcèlement

1. Définitions :

- Discrimination : Tout traitement défavorable fondé sur l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, la religion, etc.
- Harcèlement : comportement répété visant à dégrader les conditions de vie ou de pratique sportive (moral, physique, cyberharcèlement).

2. Procédure en cas de signalement :

Signalement :

- Obligation de signaler pour tout témoin (licencié, parent, bénévole) au Comité Directeur

3. Protection de la victime :

- Mesures conservatoires : Suspension immédiate de l'auteur présumé le temps de l'enquête.
- Accompagnement : Désignation d'un référent pour soutenir la victime (psychologique, juridique).

4. Enquête :

- Commission : 3 membres du Comité Directeur (dont le Président).
- Auditions : Victime, auteur, témoins (délai : 10 jours).

5. Sanctions :

- Exclusion immédiate de l'auteur (sans préavis).
- Signalement :
 - À la FFBB (pour les licenciés).
 - Aux autorités compétentes (dépôt de plainte pour les mineurs).
- Information :
 - Aux parents (pour les mineurs).
 - À l'ensemble du club (sans divulguer l'identité des parties).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

6. Prévention :

- Formations obligatoires :
 - 1 session annuelle sur les discriminations et le harcèlement (pour tous les licenciés).
 - Module spécifique pour les entraîneurs et dirigeants.
- Référents :
 - Désignation de 2 référents "Égalité et Respect"
- Affichage :
 - Numéros utiles (**3020** pour le harcèlement, **119** pour l'enfance en danger) dans les locaux.

06.04 - Procédure de médiation pour les conflits

1. Objectif :

Résoudre les litiges à l'amiable avant toute sanction disciplinaire, dans un esprit de dialogue et de respect.

2. Étapes de la médiation :

Étape	Acteurs	Délai	Issues possibles
Dialogue préalable	Parties concernées + parent référent/entraîneur.	7 jours	Résolution à l'amiable ou saisine de la CTS.
Médiation formelle	Commission de médiation (2 membres du Comité Directeur + 1 représentant CTS).	15 jours	Avis écrit (recommandations ou sanctions).
Décision	Comité Directeur (si désaccord persistant).	7 jours	Sanction disciplinaire (article 06.02).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

3. Composition de la commission de médiation :

- Président : Membre du Comité Directeur (désigné par le Président du club).
- Membres :
 - 1 représentant de la Commission Technique et Sportive (pour les conflits sportifs).
- Rôle :
 - Organiser une réunion de médiation (présence obligatoire des parties).
 - Rendre un avis écrit sous 15 jours (recommandations ou proposition de sanctions).

4. Exemples de conflits traités :

- Conflits sportifs : Temps de jeu, composition des équipes.
- Conflits interpersonnels : Tensions entre joueurs, parents, entraîneurs.
- Conflits logistiques : Organisation des déplacements, gestion du matériel.

5. Sanctions en cas de non-respect :

- Refus de participer à la médiation : Sanction disciplinaire automatique (suspension de 1 match).
- Non-respect de l'avis de la commission : Exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 07 - RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES MINEURS

07.01 - Adaptation des sanctions pour les mineurs

1. Principes :

- Pédagogie avant sanction : Les mesures visent à éduquer plutôt qu'à punir, avec un accompagnement des parents.
- Progressivité : Les sanctions sont adaptées à l'âge et à la maturité du joueur.
- Transparence : Les parents sont systématiquement informés et associés au processus.

2. Grille des sanctions (pour les joueurs de moins de 15 ans) :

Niveau de faute	Sanction	Décision par	Durée/Modalités
1ère faute technique	Avertissement écrit aux parents (copie à l'entraîneur).	Commission Technique et Sportive	-
2ème faute technique	Suspension d'1 match + action bénévole	Bureau.	1 match + bénévolat.
3ème faute technique	Suspension de 2 matchs + convocation des parents devant le Comité Directeur.	Comité Directeur.	2 matchs + entretien obligatoire.
Faute grave	Suspension de 3 matchs à 1 saison + stage de sensibilisation (obligatoire).	Comité Directeur.	1 mois à 1 saison.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

3. Procédure :

1. Signalement : L'entraîneur ou le responsable de salle remplit un rapport écrit
2. Notification :
 - Email ou courrier aux parents sous 48h, avec copie au Comité Directeur.
 - Explication orale à l'enfant (en présence d'un parent si possible).
3. Suivi :
 - Entretien de médiation pour les 2ème et 3ème fautes (*cf. article 06.04*).
 - Bilan écrit envoyé aux parents après la sanction.

4. Rôle des parents :

- Obligation de collaborer : Les parents doivent signer l'avertissement et s'engager à accompagner leur enfant.
- Droit de recours : Demande d'entretien avec l'entraîneur ou le Comité Directeur sous 7 jours.

07.02 - Protection des mineurs

1. Surveillance et sécurité :

- Interdiction absolue de laisser un mineur sans surveillance dans :
 - Les vestiaires, salles de sport, abords des installations.
 - Les véhicules (même pour un court instant).
- Responsabilité partagée :
 - Avant/après l'entraînement : Les parents sont responsables jusqu'à la prise en charge par l'entraîneur.
 - Pendant l'activité : L'entraîneur ou le bénévole désigné prend le relais.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

2. Déontologie et respect :

Interdiction	Exemples	Sanction
Contact physique inapproprié	Massages, étreintes prolongées, contacts non nécessaires (ex. : ajustement de tenue).	Exclusion immédiate (cf. article 06.02).
Photos/vidéos sans accord	Diffusion d'images de mineurs sur les réseaux sociaux ou supports du club.	Retrait des contenus + avertissement.
Propos inappropriés	Blagues graveleuses, remarques sur le physique, moqueries.	Suspension temporaire.
Relations privilégiées	Échanges privés (messages, cadeaux) en dehors du cadre sportif.	Signalement à la FFBB + exclusion.

3. Signalement des comportements suspects :

- Obligation légale : Tout adulte (entraîneur, bénévole, parent) doit signaler sans délai au Comité Directeur :
 1. Violences (physiques, psychologiques, sexuelles).
 2. Comportements à risque (harcèlement, consommation de substances).
 3. Situations de danger (enfant laissé seul, signes de maltraitance).
- Procédure :
 1. Signalement écrit
 2. Enquête interne sous 72h (audition des témoins, recueil des preuves).
 3. Mesures conservatoires :
 - Suspension immédiate de l'adulte mis en cause.
 - Protection de l'enfant (ex. : changement d'équipe, accompagnement psychologique).
 4. Signalement externe :
 - Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour les mineurs en danger.
 - FFBB et autorités judiciaires si infraction pénale.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

4. Formation et prévention :

- Formations obligatoires pour les entraîneurs et bénévoles :
 - 1 session annuelle sur la protection des mineurs
- Affichage :
 - Numéros d'urgence (**119, 3020**) dans les vestiaires et sur le site du club.
 - Charte de l'entraîneur signée par tous les adultes en contact avec les mineurs.

07.03 - Droits des mineurs et des parents

1. Droit à l'information :

- Transparence : Les parents reçoivent un compte-rendu écrit après chaque sanction ou incident.
- Accès aux documents : Droit de consulter les rapports disciplinaires concernant leur enfant.

2. Droit à la participation :

- Expression : Les mineurs peuvent donner leur avis lors des entretiens de médiation (*cf. article 06.04*).

3. Droit à la protection :

- Confidentialité : Les signalements sont traités de manière anonyme pour l'enfant.

ARTICLE 08 - RÉSEAUX SOCIAUX ET COMMUNICATION

08.01 - Utilisation des réseaux sociaux et plateforme numérique

1. Comptes officiels du club :

- Gestion exclusive : Seuls le Comité Directeur et ses délégués désignés (ex. : community manager) peuvent :
 - Créer, modifier ou supprimer des comptes officiels (Facebook, Instagram, TikTok, site web, etc.).
 - Publier du contenu au nom du club.
- Charte éditoriale :
 - Respect des valeurs du club (cf. article 01.05 : respect, inclusion, laïcité).
 - Interdictions :
 - Propos injurieux, discriminatoires, diffamatoires ou violents.
 - Critiques envers des joueurs, entraîneurs, arbitres, clubs adverses ou partenaires.
 - Contenu politique, religieux ou commercial (sauf partenariats officiels).
 - Publication de données personnelles (numéros de téléphone, adresses, etc.).

2. Comptes personnels des licenciés :

- Responsabilité individuelle : Chaque licencié (joueur, parent, bénévole) est responsable de ses publications.
- Règles à respecter :
 - Ne pas s'exprimer au nom du club sans autorisation (ex. : "Je parle en tant que membre des Gars du Reun").
 - Éviter les conflits : Pas de commentaires publics sur les décisions du club (à adresser en interne)
 - Respect du droit à l'image (cf. article 08.02) : Pas de diffusion de photos/vidéos de matchs ou entraînements sans accord préalable du Comité Directeur.
 - Signalement : Tout contenu problématique (cyberharcèlement, fake news) doit être signalé au club sous 24h.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

3. Sanctions en cas de manquement :

Type de manquement	Sanction	Décision par
Publication non autorisée	Retrait immédiat du contenu + avertissement écrit.	Comité Directeur.
Propos injurieux/discriminatoires	Suspension des réseaux du club (3 à 12 mois)	Comité Directeur.
Atteinte à l'image du club	Exclusion temporaire ou définitive des réseaux + sanction disciplinaire (cf. article 06.02).	Comité Directeur.
Diffusion de données personnelles	Signalement à la CNIL + exclusion immédiate.	Président.

4. Procédure de modération :

1. Signalement :
 - Tout membre peut signaler un contenu via un mail au président (gdrbasket.president@gmail.com)
2. Vérification :
 - Le Comité Directeur analyse le contenu sous 48h.
 - Audition de l'auteur si nécessaire (droit de réponse).
3. Décision :
 - Retrait du contenu + notification écrite à l'auteur.
 - Sanction si manquement avéré (cf. tableau ci-dessus).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

08.02 - Droit à l'image et protection des données

1. Cadre légal :

- RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et loi française :
 - Toute diffusion d'images de personnes identifiables nécessite leur consentement explicite.
 - Droit à l'oubli : Toute personne peut demander le retrait de son image.

2. Utilisation des images :

- Autorisée pour :
 - Communication officielle (site web, réseaux sociaux, affiches).
 - Archives du club (albums photos, vidéos de matchs).
 - Partenariats (avec accord préalable des personnes concernées).
- Interdite pour :
 - Contenu dégradant (mises en scène moqueuses, photos volées).
 - Usage commercial (sauf partenariats officiels).
 - Diffusion en dehors du cadre du club (ex. : groupes WhatsApp personnels).

3. Retrait des images :

- Demande de retrait :
 - Envoyer un email à gdrbasket.secretariat@gmail.com avec :
 - Nom et prénom de la personne concernée.
 - Lien/référence du contenu (URL, date de publication).
 - Justificatif (copie de la pièce d'identité pour les majeurs).
- Délai de traitement :
 - Retrait sous 72h (sauf contenu archivé, traité sous 15 jours).
 - Confirmation écrite envoyée au demandeur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

ARTICLE 09 - LOCAUX & MATÉRIELS

Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords du terrain. Les locaux doivent être rendus dans leur état initial.

Les adhérents sont responsables du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, il sera demandé réparation pour les dommages causés et des sanctions pourront être prises.

ARTICLE 10 - ORGANISATION DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

10.01 - Principes généraux

1. Responsabilités :

- Parents/conducteurs :
 - Respect du Code de la route et sécurité des passagers (ceinture de sécurité obligatoire, limitation de vitesse, etc.).
 - Assurance : Vérification que leur véhicule personnel est couvert pour le transport de passagers (responsabilité civile).
- Club :
 - Mise à disposition des véhicules du club (fourgons) et de la mairie sous conditions
 - Prise en charge des frais d'essence uniquement pour les déplacements officiels (championnat).
 - Nettoyage des véhicules : À la charge des équipes utilisatrices.

2. Règles pour les conducteurs :

- Conditions pour conduire un véhicule du club :
 - Âge minimum : 21 ans ou 3 ans de permis de conduire.
 - Permis de conduire valide : Envoi d'une copie à jour au Président du club au moins 48h avant le déplacement.
 - Interdiction de conduire sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou de médicaments altérant la vigilance.
- Sanctions en cas de manquement :
 - Conduite dangereuse (excès de vitesse, non-respect du Code de la route)
 - Interdiction immédiate de conduire les véhicules du club.
 - Remboursement intégral des amendes (stationnement, excès de vitesse) par le conducteur.
 - Suspension de 1 à 6 mois pour les déplacements officiels.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

10.02 - Transports pour les matchs en championnat

1. Organisation des transports :

- **Priorité aux parents :**
 - Planning de covoiturage établi par le responsable d'équipe ou le parent référent.
 - Obligation pour les parents de :
 - Confirmer leur disponibilité au moins 72h avant le match.
 - Trouver un remplaçant en cas d'indisponibilité
- **Utilisation des fourgons du club :**
 - Critères d'attribution (par ordre de priorité) :
 - Déplacements du Comité Directeur.
 - Déplacements pour Formations Entraîneurs et Bénévoles
 - Déplacements hors Finistère.
 - Déplacements de plus de 60 km (aller).
 - Équipes prioritaires (par ordre) :
 - Séniors Région.
 - Jeunes Région.
 - Séniors Départemental.
 - Jeunes Départemental.
 - Cas particuliers :
 - Deux équipes Région en déplacement le même jour : Le club décide de l'attribution sauf accord entre les équipes.
 - Nombre de places insuffisant : Les équipes doivent organiser un véhicule supplémentaire (non pris en charge par le club).

2. Véhicules de la mairie de Guipavas :

- Mise à disposition possible selon les disponibilités.
- Demande à formuler auprès du Président au moins 1 semaine avant le déplacement.

10.03 - Transports pour les tournois

1. Règles d'attribution des véhicules :

- Principe du "premier demandeur, premier servi" :
 - Réservation obligatoire auprès du Président au moins 10 jours avant le tournoi.
 - Pas de priorité en fonction du niveau de l'équipe ou de la distance.
- Refus possible :
 - Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser la mise à disposition des véhicules sans justification.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

2. Frais et responsabilités :

- À la charge des équipes :
 - Essence (sur présentation des justificatifs).
 - Nettoyage du véhicule (intérieur et extérieur) sous 48h après le retour.
 - Frais supplémentaires (péages, parking) non remboursés.

10.04 - Nettoyage et entretien des véhicules

1. Obligations des équipes :

- Nettoyage intérieur :
 - Poubelles vidées, sièges et sols aspirés, surfaces essuyées.
 - Interdiction de laisser des déchets (bouteilles, emballages, etc.).
- Nettoyage extérieur :
 - Lavage si le véhicule est sale (boue, poussière).
- Vérification :
 - Niveau d'essence : Faire le plein avant le retour (ou rembourser le club).
 - État général : Signalement immédiat de tout dommage (rayures, pneus crevés, etc.).

Amendes pour stationnement ou excès de vitesse :

La sécurité des passagers est à la responsabilité du chauffeur. Le conducteur doit respecter les règles du Code de La Route.

Le règlement des amendes pour excès de vitesse ou stationnement sont à la charge du conducteur. Celui-ci sera informé par le Bureau Directeur lors de la réception du courrier.

Les utilisateurs des véhicules se doivent de respecter les règles de l'annexe 4.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.01 - Cotisations et amendes sportives

1. Remboursement des cotisations :

- **Principe général** : **Aucun remboursement de la cotisation annuelle ne sera effectué**, y compris en cas de départ en cours de saison, **sauf dans les deux cas exceptionnels suivants** :
 - **Blessure grave** (certificat médical obligatoire, attestant d'une incapacité totale à pratiquer le basket pour une durée \geq 6 mois).
 - **Raison indépendante du licencié**

→ *Toute demande de remboursement doit être adressée par écrit au Bureau Directeur, accompagnée des justificatifs requis (certificat médical, attestation employeur, etc.).*

- **Quote-part fédérale** : La part versée aux instances (Comité Départemental, Ligue Régionale, FFBB) **ne peut en aucun cas être remboursée**, même en cas d'acceptation de la demande exceptionnelle ci-dessus.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

11.02 - Les fautes techniques et disqualifiantes - Joueur(se)s & Entraîneurs

1. Règlement des amendes :

- Modalités de paiement :
 - Chèque (à l'ordre des *Gars du Reun Basket*) ou virement
 - Délai : Sous 15 jours après réception de l'avis d'amende.
- Sanction en cas de non-paiement :
 - Suspension automatique du licencié jusqu'au règlement intégral de l'amende.

L'échéancier des amendes est décrit comme tel :

	1ère faute Technique ou Disqualifiante	2ème faute Technique ou Disqualifiante	3ème faute Technique ou Disqualifiante	4ème faute Technique ou Disqualifiante
Niveau Départemental	20.00 € + 1 match club à arbitrer	40.00 € + 1 match club à arbitrer	70.00 € + 1 match club à arbitrer	100.00 € + 2 matchs club à arbitrer + 1 match de suspension
Niveau Régional	1 match club à arbitrer	30.00 € + 1 match club à arbitrer	70.00 € + 1 match club à arbitrer + 1 match de suspension	120.00 € + 2 matchs club à arbitrer + 1 match de suspension

Ces montants correspondent aux pénalités financières définies par le Comité départemental et la Ligue de Bretagne.

Le club ne perçoit aucune somme sur les sanctions financières liées aux fautes techniques ou disqualifiantes.

11.03 - Parent Référent

1. Désignation et rôle :

- Un parent référent est désigné par équipe en début de saison.
- Mission : Relais entre l'équipe, le coach, les parents et le Bureau Directeur.
- Engagement des parents :
 - Respecter le rôle et les décisions du parent référent.
 - Collaborer pour assurer le bon fonctionnement de l'équipe.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

2. Tâches du parent référent :

- Accueillir l'adversaire,
- Disposer les bancs et/ou table avant la rencontre (si nécessaire),
- Respecter l'horaire du début du match,
- Assurer la sécurité pendant le déroulement de la rencontre,
- Nettoyer, ranger autour des bancs à la fin de la rencontre,
- Assurer le bon déroulement de la collation d'après match,
- Nettoyer, ranger le club house à l'issue de la collation.

3. Remplacement :

- En cas d'indisponibilité, le parent référent doit désigner un remplaçant parmi les autres parents de l'équipe.

11.04 - Manifestations et tournois internes

1. Participation obligatoire :

- Les joueurs et parents peuvent être sollicités pour :
 - Organiser les événements (logistique, accueil, buvette).
 - Participer aux tâches (arbitrage, chronométrage, sécurité).
- Refus non justifié : Peut entraîner des sanctions

2. Exemples de manifestations :

- Tournois internes.
- Fêtes du club
- Journées portes ouvertes.

11.05 - Hygiène

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il faudra également laisser les installations sanitaires et vestiaires propres.

11.06 - Vols

1. Responsabilité du club :

- Le club décline toute responsabilité en cas de :
 - Vol d'effets personnels (vêtements, téléphones, etc.).
 - Perte d'objets de valeur (bijoux, argent, etc.).
 - Effraction sur les parkings ou dans les vestiaires (espaces publics).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

2. Recommandations :

- Ne pas apporter d'objets de valeur aux entraînements/matches.
- Étiqueter ses affaires (nom/prénom).
- Ne pas laisser d'objets dans les véhicules sur les parkings publics.

3. Sanctions en cas de vol avéré :

- Flagrant délit :
 - Radiation immédiate du club.
 - Dépôt de plainte systématique.

11.07 - Manifestations et tournois externes

1. Comportement des licenciés :

- Représenter le club avec :
 - Fair-play (respect des adversaires, arbitres, public).
 - Tenue correcte (maillot du club, comportement exemplaire).
- Respect des règles de l'organisateur (horaires, sécurité, etc.).

2. Procédure en cas d'incident :

- Signalement obligatoire au parent référent ou à l'entraîneur.
- Sanctions en cas de manquement (*cf. article 06.02*) :
 - Avertissement pour un premier incident.
 - Suspension (1 à 3 matchs) pour récidive.
 - Exclusion du club pour faute grave (violence, discrimination, etc.).

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

12.01 - Force obligatoire du règlement

- Portée juridique : Le présent règlement intérieur s'impose à tous les licenciés (joueurs, entraîneurs, dirigeants, bénévoles) ainsi qu'aux représentants légaux des mineurs (parents/tuteurs). Il complète les statuts de l'association et les règlements fédéraux (FFBB), sans s'y substituer.
- Cas non prévus : Les situations non couvertes par ce règlement seront tranchées par le Bureau Directeur, dont la décision sera souveraine et sans appel.

12.02 - Procédure d'acceptation

- Signature du bulletin d'adhésion :

La signature de la licence vaut :

1. Acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement.
2. Reconnaissance d'en avoir pris connaissance préalable (version disponible sur le site du club et affichée dans les locaux).
3. Engagement à respecter les règles pendant toute la durée de la licence, y compris en cas de modification ultérieure du règlement

Mineurs : La signature du représentant légal (parent/tuteur) engage à la fois le licencié mineur et lui-même (responsabilité conjointe pour les obligations financières, disciplinaires, etc.).

Fait à GUIPAVAS, le 12 Mai 2026

Monsieur Quentin GOURON
Président des GDR BASKETBALL DE GUIPAVAS



Approuvé à l'unanimité par le comité directeur des GDR BASKETBALL DE GUIPAVAS lors de la réunion de comité directeur du 12/05/2026.

ANNEXE 1 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

1. Le Président

Rôle principal : Représentant légal et garant du bon fonctionnement de la section Basket.

Missions clés :

- Représentation :
 - Porte-parole officiel du club auprès des instances fédérales (FFBB, Ligue, Comité Départemental), des partenaires (Ville de Guipavas, sponsors) et des médias.
 - Signature de tous les actes engageant le club (contrats, conventions, courriers officiels), conjointement avec le secrétaire ou le trésorier pour les documents à caractère financier ou juridique.
- Animation et coordination :
 - Préside les réunions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale.
 - Veille à l'application des décisions du Comité Directeur et du règlement intérieur.
 - Membre de droit de toutes les commissions (sportive, communication, logistique, etc.).
- Gestion administrative et financière :
 - Ordonnateur des dépenses : Valide les dépenses dans la limite du budget approuvé.
 - Délègue certaines missions au vice-président, secrétaire ou trésorier (ex : signature de courriers, représentation à des événements).
- Urgences :
 - Prend les décisions nécessaires en cas de situation critique (ex : conflit, problème de sécurité), sous réserve de validation a posteriori par le Comité Directeur.

Limites :

- Ne peut engager le club au-delà du budget voté sans accord préalable du Comité Directeur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

2. Le Vice-Président

Rôle principal : suppléant du Président et relais opérationnel.

Missions clés :

- Remplacement :
 - Assure l'intérim du Président en cas d'absence ou d'empêchement (avec les mêmes pouvoirs).
 - Peut représenter le club sur délégation écrite du Président (ex : réunions fédérales, événements).
- Délégations spécifiques :
 - Peut se voir confier des missions ponctuelles (ex : pilotage d'un projet, négociation avec un partenaire) par décision du Comité Directeur.
- Soutien :
 - Assiste le Président dans la coordination des actions du Comité Directeur.

3. Le Secrétaire

Rôle principal : Garant de la traçabilité et de la communication interne/externe.

Missions clés :

- Gestion administrative :
 - Rédige les procès-verbaux des réunions (Comité Directeur, Assemblée Générale) et les diffuse sous 7 jours.
 - Archive les documents officiels (statuts, règlements, contrats, courriers).
 - Gère le courrier (réception, distribution, envoi)
- Communication :
 - Relais entre le Comité Directeur et les licenciés (diffusion des informations via newsletters, affichage, site web).
- Représentation :
 - Peut représenter le club en l'absence du Président et du Vice-Président (ex : réunions avec la mairie), sur délégation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

4. Le Trésorier

Rôle principal : Pilote de la santé financière du club.

Missions clés :

- Gestion budgétaire :
 - Élaborer le budget prévisionnel (recettes/dépenses) et le soumettre au Comité Directeur avant l'Assemblée Générale.
 - Suivre les flux financiers (encaissements, décaissements) et alerter en cas de dérive.
 - Présenter un rapport financier à chaque réunion du Comité Directeur (situation de trésorerie, écarts par rapport au budget).
- Comptabilité :
 - Tenir la comptabilité .
 - Établir le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice (à présenter à l'Assemblée Générale).
- Contrôle interne :
 - Collaborer avec le Président pour les dépenses exceptionnelles.
- Relations externes :
 - Déclarer les dons et subventions aux autorités compétentes (ex : préfecture pour les reçus fiscaux).

5. Le Secrétaire Adjoint et le Trésorier Adjoint

Rôle principal : Suppléants et assistants des titulaires.

Missions clés :

- Remplacement :
 - Assurent l'intérim en cas d'absence du secrétaire ou du trésorier (avec les mêmes pouvoirs).
 - Signent les documents en cas de délégation (ex : chèques, courriers).
- Soutien opérationnel :
 - Assistent les titulaires dans leurs missions (ex : saisie des procès-verbaux, suivi des cotisations).
 - Prennent en charge des dossiers spécifiques (ex : gestion des licences pour le secrétaire adjoint, suivi des sponsors pour le trésorier adjoint).
- Délégations :
 - Peuvent recevoir des missions ponctuelles du Comité Directeur (ex : organisation d'un événement).

6. Les Membres du Comité Directeur

Rôle principal : Acteurs de la gouvernance et animateurs des commissions.

Missions clés :

- Participation :
 - Assistent aux réunions du Comité Directeur (obligation de présence, sauf motif valable).
 - Contribuent aux débats et aux décisions (vote des budgets, sanctions, projets).
- Animation de commissions :
 - Pilotent ou participent aux commissions thématiques (ex : commission sportive, communication, logistique, événementielle).
 - Rendent compte de leurs travaux au Comité Directeur.
- Représentation :
 - Peuvent représenter le club sur délégation (ex : réunions avec la mairie, tournois).

ANNEXE 2 : MISSIONS ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CLUB

Chaque commission est **animée par un responsable** désigné par le Comité Directeur, qui rend compte de ses travaux lors des réunions mensuelles. Les membres des commissions sont **bénévoles** et peuvent être des licenciés, des parents, ou des partenaires du club.

1. COMMISSION ANIMATIONS

Mission : Organiser des événements conviviaux et fédérateurs pour renforcer la cohésion du club (licenciés, familles, partenaires).

2. COMMISSION BOUTIQUE

Mission : Gérer la vente d'articles aux couleurs du club (maillots, survêtements, accessoires)

3. COMMISSION COMMUNICATION

Mission : Assurer la visibilité du club et la diffusion d'informations en interne et en externe.

4. COMMISSION DISCIPLINE

Mission : Veiller au respect des règles (règlement intérieur, charte éthique, fair-play) et gérer les litiges.

5. COMMISSION ÉQUIPEMENTS

Mission : Gérer le matériel sportif et logistique du club.

6. COMMISSION LICENCES

Mission : Gérer les dossiers d'adhésion et les licences fédérales.

7. COMMISSION PARTENAIRES

Mission : Développer et fidéliser les partenariats (sponsors, mécènes, collectivités).

8. COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Mission : Gérer les bénévoles, entraîneurs et salariés du club.

9. COMMISSION SUBVENTIONS

Mission : Rechercher et gérer les aides financières (subventions, appels à projets).

10. COMMISSION TECHNIQUE / SPORTIVE

Mission : Développer la performance sportive et la formation des joueurs et entraîneurs.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

11. COMMISSION TIC (Tournoi International Cadets)

Mission : Organiser et gérer le Tournoi International Cadets

12. COMMISSION TOURNOIS

Mission : Organiser les compétitions et tournois du club.

DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES COMMISSIONS

1. Fonctionnement :
 - Chaque commission se réunit au moins 2 fois par an (ou plus si nécessaire).
 - Les comptes-rendus sont transmis au Comité Directeur sous 7 jours.
2. Transparence :
 - Les budgets et actions sont validés par le Comité Directeur.
3. Bénévolat :
 - Les membres des commissions ne perçoivent aucune rémunération.
 - Les frais engagés (déplacements, achats) peuvent être remboursés sur justificatifs.

ANNEXE 3 : ARBITRE CLUB

Rôle et parcours de formation

L'arbitrage est une mission essentielle pour le bon fonctionnement du club. Devenir arbitre club permet de :

- Contribuer à la vie du club en officiant des matchs.
- Acquérir des compétences en gestion de conflit et connaissance des règles.
- Rapporter des points à son club pour la Charte des Officiels FFBB.

1. CONDITIONS PRÉALABLES

Pour devenir arbitre club, il faut :

- Être licencié FFBB (joueur, entraîneur, dirigeant ou bénévole).
- S'engager à officier au minimum 8 matchs par saison pour valider sa participation à la Charte des Officiels.

2. PARCOURS DE FORMATION

Pour les mineurs (< 18 ans)

Étape 1 : Intégrer l'école d'arbitrage du club

- Formation adaptée aux jeunes avec des supports pédagogiques (vidéos, quiz, mises en situation).

Étape 2 : Valider sa formation

- Suivre l'intégralité du programme encadré par un formateur du club.
- Arbitrer officiellement 5 matchs dans le club (matchs jeunes ou entraînements).
- Être validé par le formateur (évaluation des compétences et du comportement).

Étape 3 : Officier en compétition

- Arbitrer au moins 8 matchs par saison dans le club (matchs jeunes U9 à U15).
- Bénéficier d'un suivi par un tuteur (arbitre expérimenté ou formateur).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

Pour les majeurs (≥ 18 ans)

Étape 1 : S'inscrire à la formation en ligne

- Se connecter à la plateforme INFBB (www.ffbb.com) et s'inscrire au module "Arbitre Club".
- Suivre le programme e-Learning FFBB :
 - Cours théoriques (règles, gestuelle, gestion des conflits).
 - Quiz d'évaluation.
 - Vidéos de mise en situation.

Étape 2 : Valider sa formation

- Réussir le test final et éditer son certificat de réussite.
- Transmettre le certificat au Comité Directeur du club pour validation.

Étape 3 : Officier en compétition

- Arbitrer au moins 8 matchs par saison dans le club :
 - Matchs jeunes (U9 à U17) et/ou seniors (si l'arbitre a l'expérience et la maturité requises).
 - Bénéficier d'un accompagnement (feedback après les matchs, formations complémentaires).

3. ENGAGEMENTS DE L'ARBITRE CLUB

1. Assiduité :
 - Respecter son engagement de 8 matchs minimum par saison.
 - Prévenir le responsable arbitrage en cas d'empêchement.
2. Professionnalisme :
 - Porter la tenue officielle (maillot d'arbitre, sifflet, chronomètre).
 - Arriver à l'heure et bien préparé (connaissance des règles, état d'esprit impartial).
 - Remplir correctement les feuilles de match et les rapports d'incident.
3. Formation continue :
 - Participer aux réunions de briefing organisées par le club.
 - Se tenir informé des évolutions des règles (via la FFBB ou le responsable arbitrage).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

4. RÔLE DU CLUB

Le club s'engage à :

- Former et accompagner les arbitres (mise à disposition de la Mallette de Formation, tuteurs).
- Organiser les plannings d'arbitrage (affectation aux matchs).
- Valoriser les arbitres :
 - Remise d'un diplôme en fin de saison.
 - Mention dans le rapport d'activité du club.
 - Participation aux événements du club (repas, tournois).
 - Transmettre les données à la FFBB pour la Charte des Officiels (nombre de matchs arbitrés).

5. CHARTE DES OFFICIELS FFBB

En officiant 8 matchs minimum par saison, l'arbitre club permet au club de :

- Gagner des points pour la Charte des Officiels.
- Bénéficier de subventions ou de récompenses (matériel, formations).
- Améliorer son classement dans les compétitions interclubs.

6. CONTACTS UTILES

- FFBB – Formation Arbitrage : www.ffbb.com/arbitrage
- Plateforme INFBB : infbb.ffbb.com

ANNEXE 4 : UTILISATION DES FOURGONS CLUB

Le club met à disposition des **fourgons** pour les déplacements liés aux compétitions, entraînements ou événements. Leur utilisation est **strictement encadrée** pour garantir la **sécurité**, la **propreté** et la **disponibilité** des véhicules.

1. RESPONSABLE DU FOURGON

- Désigné dans l'organigramme du club
- Missions :
 - Entretien courant : Vérification des niveaux (huile, liquide de refroidissement), pression des pneus, état général.
 - Plein de carburant : Effectué durant la semaine (niveau minimum : $\frac{3}{4}$ du réservoir).
 - Gestion des clés : Mise à disposition et récupération selon les procédures ci-dessous.
 - Signalement des anomalies : Tout problème technique doit être immédiatement rapporté au Comité Directeur.

2. RÈGLES DE RÉSERVATION ET D'UTILISATION

- Conditions pour conduire un fourgon
 - Être titulaire du permis B depuis plus de 3 ans.
 - Déposer une photocopie de son permis de conduire dans le bureau du club house (valable pour la saison).
- Réservation
 - Demande écrite (mail ou formulaire) adressée au Président :
 1. 10 jours avant le tournoi.
 2. 1 semaine avant un match ou entraînement.
- Priorités :
 1. Équipes engagées en compétition officielle.
 2. Équipes jeunes pour les tournois.
 3. Autres déplacements (entraînements, événements).
- Récupération des clés
 - Vendredi soir : Les clés sont disponibles dans le bureau du club house (accès sécurisé).
 - Transmission entre utilisateurs :
 - Si le fourgon est utilisé samedi ET dimanche, l'utilisateur du samedi doit :
 - Faire le plein si nécessaire (niveau $< \frac{1}{2}$ réservoir).
 - Transmettre les clés à l'utilisateur du dimanche (en main propre ou via le Responsable des Fourgons).
 - En cas d'imprévu : Prévenir immédiatement le Responsable des Fourgons.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

- Restitution des clés
 - Dernier délai : Lundi soir 18h (ou dimanche soir si le fourgon n'est plus utilisé).
 - Lieu : Boîte aux lettres du Responsable des Fourgons (ou directement en main propre).
 - Obligation : En cas de retard ou problème, contacter le Responsable des Fourgons sans délai.

3. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

- Avant le départ
 - Vérifier :
 - Niveau de carburant (faire le plein si < ½ réservoir).
 - État des pneus (pression, usure).
 - Propreté intérieure et extérieure.
 - Présence du kit obligatoire (gilet jaune, triangle de signalisation, trousse de secours).
- Pendant l'utilisation
 - Respecter le Code de la Route :
 - Limites de vitesse, ceintures de sécurité, interdiction du téléphone au volant.
 - Le conducteur est responsable de toute infraction (amendes, points perdus).
 - Le club ne prendra pas en charge les amendes (conformément à l'article L121-6 du Code de la Route).
 - Conduite prudente :
 - Adaptation aux conditions météo.
 - Interdiction de fumer dans le véhicule.
- Après l'utilisation
 - Nettoyage :
 - Vider les déchets (papiers, bouteilles, etc.).
 - Passer l'aspirateur si nécessaire (produits disponibles au club house).
- Signalement :
 - Tout dégât (rayure, panne, accident) doit être immédiatement déclaré au responsable des Fourgons.
 - En cas d'accident, remplir un constat amiable et prévenir le Comité Directeur sous 24h.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

4. SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

Tout non-respect des règles ci-dessus entraînera :

1. Avertissement écrit pour un premier manquement
2. Suspension de l'accès aux fourgons pour l'équipe ou le conducteur concerné :
 - 1 mois pour un deuxième manquement.
 - Saison en cours pour un troisième manquement ou un incident grave (accident, dégradation).
3. Facturation des frais :
 - Nettoyage exceptionnel.
 - Réparation de dégâts non signalés.

5. CONTACTS ET URGENCES

- Responsable du Fourgon : Quentin GOURON
- Gestionnaire du fourgon : Julien CORRE
- En cas d'accident :
 1. Sécuriser les lieux et appeler les secours si nécessaire (112).
 2. Prévenir le responsable du Fourgon et le Président du club.
 3. Remplir un constat amiable et transmettre une copie au club sous 24h.